



Première Commission permanente
Paix et sécurité internationale

C-I/111/DR-rev
16 août 2004

**LE RÔLE DES PARLEMENTS DANS LE RENFORCEMENT DES MÉCANISMES
MULTILATÉRAUX DE NON-PROLIFÉRATION DES ARMEMENTS ET DE
DÉSARMEMENT À LA LUMIÈRE DES NOUVEAUX DÉFIS QUI SE
POSENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

***Projet de résolution révisé, établi par les co-rapporteurs
Sénatrice S. Damen-al-Masri (Jordanie) et M. John Wilkinson,
parlementaire (Royaume-Uni)***

La 111^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *consciente* des risques que présentent l'accumulation incontrôlée et la prolifération d'armements, notamment d'armes de destruction massive, pour la stabilité et la sécurité internationales,
- 2) *profondément émue* par les souffrances et les destructions infligées à l'humanité par les conséquences meurtrières des armes et des guerres,
- 3) *très inquiète* des effets de l'accumulation incessante d'armes sur l'économie, l'environnement et le développement durable dans le monde,
- 4) *appelant* tous les Etats situés dans des zones de conflit à renforcer les initiatives régionales en matière de mesures de confiance afin de promouvoir un climat de sécurité et de stabilité, et des relations pacifiques et de bon voisinage,
- 5) *considérant* la Charte des Nations Unies, en particulier ses Articles 2 et 26,
- 6) *ayant à l'esprit* la Déclaration universelle des droits de l'homme et tous les pactes, conventions et autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au respect de la dignité humaine,
- 7) *rappelant* la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur « les femmes, la paix et la sécurité »,
- 8) *réitérant* l'importance des résolutions adoptées par l'UIP depuis 1994 sur la paix, la sécurité et le désarmement, en particulier lors des 91^{ème}, 93^{ème}, 94^{ème}, 96^{ème}, 98^{ème}, 102^{ème} et 108^{ème} Conférences, lors de la 109^{ème} Assemblée et lors de la Session spéciale du Conseil de l'UIP tenue en 1995,

- 9) *inquiète* de la prolifération des armes de destruction massive qui continue à faire peser une menace réelle, notamment lorsqu'elles tombent entre les mains de régimes autoritaires et non démocratiques et d'acteurs non étatiques incontrôlés et, à ce propos, *se félicitant* de la résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les menaces à la paix et à la sécurité internationale causées par des actes terroristes et de la résolution 1540 du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive,
- 10) *alarmée* par la grande quantité d'armes légères et antipersonnel en circulation, qui vont des armes de petit calibre de tous types aux mortiers, aux mines terrestres et aux systèmes portatifs de défense aérienne, lesquels posent une menace croissante pour l'aviation civile,
- 11) *se félicitant* des retombées positives des accords de limitation des armements déjà conclus tels que le Traité de réduction des armes stratégiques (START), le Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs (SORT) et le Traité sur la réduction des forces conventionnelles en Europe (CFE), et *espérant* que ces textes annoncent d'autres accords sur la réduction des armements, en particulier entre les superpuissances,
- 12) *consciente* en particulier du rôle clé que joue le Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de la nécessité de l'appuyer et de le renforcer,
- 13) *consciente* que les zones telles que le Pacifique sud, l'Afrique, l'Asie du Sud-Est et l'Amérique latine, qui sont exemptes d'armes nucléaires, créent un climat de confiance mutuelle,
- 14) *se félicitant* des accords conclus sur la démilitarisation de l'Antarctique, de l'espace et des fonds marins en vue de protéger des milieux sensibles de l'écosystème planétaire et de contenir le désir de militarisation de l'humanité,
- 15) *résolue* à contribuer à interdire aux terroristes, criminels internationaux et gouvernements irresponsables nourrissant des rêves de conquête, l'accès aux armements,
- 16) *sachant* que les avancées réalisées au cours des trente dernières années en matière de limitation des armements ne sont pas définitivement acquises et pourraient s'inverser,
- 17) *sachant* que la pleine mise en œuvre de certains accords de réduction des armements peut être retardée et faire l'objet de différences d'interprétations, ce qui en réduit l'efficacité,
- 18) *convaincue* qu'une approche multilatérale du désarmement est préférable aux initiatives unilatérales, qu'elle engendre une confiance plus durable et une plus grande stabilité internationale,
- 19) *convaincue* que les mécanismes vérifiables, non discriminatoires et négociés multilatéralement visant à limiter le transfert de technologies essentielles en matière de lance-missiles, de systèmes de propulsion, de charge explosive et de guidage de missiles sont de la plus haute importance pour une limitation efficace des armements,
- 20) *attachant* la plus haute importance à l'élimination du commerce de substances létales entrant dans la production d'armes de destruction massive telles que les matières fissiles, les toxines et les agents biologiques et chimiques,

21) *s'engageant* à favoriser une meilleure participation parlementaire au processus de désarmement en faisant pression sur les gouvernements et en contrôlant de près les budgets et programmes d'achats militaires,

22) *désireuse* d'aider les instances parlementaires internationales tels que l'UIP, les assemblées de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe, de la Communauté des Etats indépendants et de la Communauté andine, le Parlement centraméricain et d'autres, à œuvrer activement pour la promotion du désarmement mutuel et un programme bien documenté en matière de limitation des armements,

(23) *insistant* auprès des gouvernements pour qu'ils transmettent plus librement les informations pertinentes aux parlementaires dans un esprit de confiance mutuelle,

1. *invite* tous les parlements à adhérer dans les faits à toutes les résolutions et recommandations sur la paix, le désarmement et la sécurité déjà adoptées lors des conférences et assemblées de l'UIP;
2. *demande* instamment aux parlements nationaux de faire pression sur leur gouvernement pour qu'il signe tous les traités, conventions et autres textes internationaux visant à garantir le contrôle des armements et une plus grande sécurité internationale, y adhère ou les ratifie selon les cas ;
3. *invite* les gouvernements et la communauté internationale à s'attaquer aux causes profonde du recours à la violence dans les relations personnelles, et à l'échelle nationale et internationale;
4. *préconise* que toutes les disciplines - notamment la politique, le droit, l'économie, l'éducation, les arts, la planification et l'administration - s'inspirent des valeurs fondamentales de paix, de justice, de sécurité et de coopération, afin que le désarmement offre une voie de salut à toute l'humanité;
5. *invite* tous les pays à s'appuyer sur les succès déjà obtenus en matière de désarmement et de contrôle des armements pour progresser régulièrement à l'avenir dans ces domaines;
6. *invite* les Nations Unies à collaborer plus étroitement avec l'UIP en vue de réduire les tensions et de désamorcer les conflits avant qu'ils n'éclatent;
7. *demande* instamment aux parlements de faire porter, de leur côté, leurs efforts sur les régions où la tension internationale est particulièrement vive, telles que le Proche et Moyen Orient, l'Asie du Sud et de l'Est, le Caucase, les Balkans et la région andine;
8. *demande en outre* que soient identifiées les menaces les plus grandes pour l'ordre et la stabilité internationale, tels que les conflits du Cachemire, d'Israël/Palestine, du détroit de Taiwan et de Tchétchénie et autres points chauds où une action politique s'impose si l'on veut prévenir un conflit;

9. *préconise* que la reconstruction après la guerre fasse l'objet d'efforts plus soutenus pour prévenir tout nouveau conflit armé, ou regain du terrorisme et des actes hors-la-loi, et que l'action se concentre sur la mise en place d'une bonne gouvernance et de l'état de droit;
10. *invite* les organisations multilatérales à soutenir les initiatives visant à obtenir la cessation immédiate de toutes les formes d'occupation et à reconnaître formellement la responsabilité de toutes les forces d'occupation et leur devoir de remédier aux maux causés par l'occupation;
11. *encourage* l'UIP et les Nations Unies à développer les échanges d'informations, la coopération et la planification entre elles et entre leurs Membres;
12. *demande* aux parlements de suivre de près toutes les initiatives de limitation des armements et d'informer l'Assemblée de l'UIP des progrès effectués;
13. *encourage* les parlements à incorporer dans leur législation nationale des codes de bonne conduite propres à aider à contrôler les exportations d'armes de tous les types, en particulier des éléments entrant dans la fabrication d'armes de destruction massive, tels que les composants et les précurseurs;
14. *préconise instamment* la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier la pleine application de la résolution 687 du Conseil de sécurité des Nations Unies, visant à déclarer le Moyen-Orient zone exempte d'armes de destruction massive;
15. *demande* à tous les Etats d'adhérer à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, ainsi qu'au Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination;
16. *demande* aux gouvernements de renforcer leur soutien à l'Agence internationale de l'énergie atomique et de négocier et faire appliquer les accords nécessaires sur les sauvegardes ainsi que les protocoles additionnels et arrangements renforcés de sûreté nucléaire;
17. *invite* le Conseil de sécurité des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique à mettre en place des mécanismes de contrôle dans tous les Etats suspectés de réaliser des programmes clandestins en vue d'acquérir des armes de destruction massive;
18. *demande* à tous les pays de redoubler d'efforts afin d'empêcher la dissémination des armes de destruction massive et d'en arrêter la prolifération et les *invite* à renforcer les mesures visant à empêcher le transfert, notamment au profit de terroristes, d'équipement, de matériels et de technologies pouvant en favoriser la prolifération;

19. *demande instamment* aux parlements d'adopter des lois engageant la responsabilité des gouvernements lorsqu'ils tolèrent que des armes soient clandestinement transférées à des terroristes ou à des groupes du crime organisé;
20. *demande instamment* à tous les pays de veiller à ce que le Traité *Open Skies* soit pleinement appliqué de manière à prévenir les attaques surprises et à renforcer la confiance mutuelle;
21. *demande* aux parlements de garantir la pleine application à tout moment du Traité de l'Antarctique, du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol et du Traité sur les principes régissant les activités des Etats dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, texte interdisant le déploiement d'armes de destruction massive dans l'espace;
22. *demande* aux gouvernements de poursuivre les négociations multilatérales pour une convention sur la non-militarisation de l'espace extra-atmosphérique;
23. *demande* à l'UIP de coopérer étroitement avec les Nations Unies dans leurs efforts visant à mettre en œuvre le Programme d'action de l'ONU contre le commerce illicite d'armes de petit calibre et d'armes légères;
24. *invite* les organisations régionales telles que l'Union européenne, la Communauté des Etats indépendants, la Ligue arabe, l'Association des nations du Sud-Est asiatique, la Coopération économique Asie-Pacifique, l'Association d'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) et d'autres à faire activement campagne pour la réduction et le contrôle du commerce des armes de petit calibre;
25. *réaffirme* le rôle vital des femmes et des organisations de femmes dans le règlement pacifique des conflits et dans l'édification de sociétés pacifiques, harmonieuses et non agressives, fondées sur les valeurs familiales;
26. *préconise* des solutions alternatives de prévention des conflits à la base et au niveau des collectivités et *invite* tous les Etats à promouvoir de telles solutions à tous les niveaux de la société et à soutenir financièrement les organisations de femmes et les organisations non gouvernementales;
27. *recommande* à l'UIP de renforcer sa coopération avec les Nations Unies, notamment avec le Département des affaires de désarmement, pour la mise en œuvre de son «plan d'action en faveur d'une intégration du souci de l'égalité des sexes» visant à consolider, éclairer et guider le travail de désarmement;
28. *recommande également* à l'UIP de soutenir vigoureusement la mise en œuvre de la résolution 1325 "Femmes, Paix et Sécurité" du Conseil de sécurité des Nations Unies, tenant compte des recommandations relatives aux femmes et à la guerre inscrites dans le Programme d'action de Beijing de 1995;
29. *invite* tous les parlements à faire en sorte que la législation soit, s'il y a lieu, compatible avec le Statut de la Cour pénale internationale en veillant tout

particulièrement à ce que lesdites législations comportent des dispositions visant les crimes commis sur des femmes;

30. *plaide instamment* pour que les femmes puissent accéder plus facilement aux médias et moyens de communication, de sorte que leur message contre les conflits soit largement diffusé;
31. *recommande* le lancement d'initiatives multiculturelles, transnationales et régionales permettant aux femmes de contribuer pleinement à la prévention et au règlement des conflits, et *demande* à l'UIP d'aider les femmes à jouer ce rôle crucial.